REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 septembre 2023
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

DELIBERATION N° 2023-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 25 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présentes : Madame Patricia PAUL, 1ère vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3ème vice-président

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

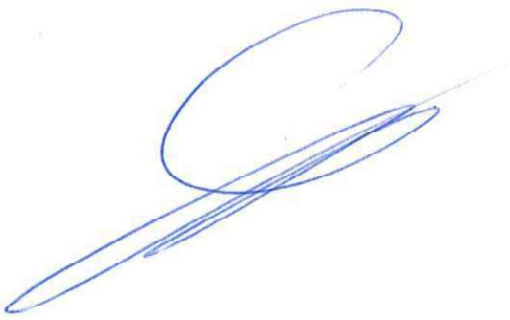

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230925-2023-21-DIR-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

REUNION DU 15 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230925-2023-21-DIR-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :
Monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration ; madame Patricia PAUL, 1ère vice-présidente, monsieur Claude BONDIL, 2ème vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Les membres de la commission des finances :
Madame Lila DESJARDINS ;
Monsieur Robert GAY
Monsieur Bernard LIPÉRINI.

Étaient excusés :
Monsieur Maurice JAYET ;
Monsieur Serge PRATO ;
Monsieur Jean-Yves ROUX.

Assistaient également à la réunion :
Colonel Hors-Classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Monsieur LAMOTTE, consultant SDIS 04 ;
Monsieur GIRARDIN, Directeur général des services de la ville de Manosque ;
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction - chargée des instances.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Il désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance.

Rapport n°1 : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier au bénéfice du centre hospitalier de Digne-les-Bains

Le président présente le rapport. Il précise qu'il s'agit de reconduire le dispositif mis en place l'an dernier, le SDIS 04 étant à nouveau à nouveau sollicité par la délégation territoriale de l'ARS et le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains afin qu'il mette à disposition de ce dernier un Véhicule Léger Infirmier (VLI) du 1er juillet au 31 août prochains.

Ce véhicule, armé d'un conducteur et d'un infirmier en garde postée, sera positionné au centre d'incendie et de secours de Castellane de 9 heure à 21 heure. Cette mise à disposition sera facturée 582,45 € pour une garde de 12 heures, hors frais de restauration de l'équipage.

Le colonel PAICHOUX souligne que le dispositif mis en place en 2022 a donné entière satisfaction. Sur la période estivale le véhicule a été engagé 23 fois, dont 14 fois pour des interventions graves.

Monsieur LIPÉRINI confirme que ce véhicule léger infirmier revêt une importance primordiale l'été sur le secteur de Castellane.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Le président donne ensuite diverses informations aux membres du Bureau et de la commission des finances concernant les différentes demandes de subvention en cours. Il précise que le SDIS devrait bénéficier, sur les exercices 2023 à 2027, d'une participation de l'Etat de 1,2 M€ au titre du pacte capacitaire afin de renforcer ses matériels de lutte contre les feux de forêts.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230925-2023-21-DIR-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Concernant les travaux de réaménagement de la direction départementale et du CIS Digne, il rappelle que la date de réception a été portée au 21 juillet et qu'à défaut des pénalités seraient appliquées.

Le président propose aux élus d'aborder le point relatif aux modalités de calcul des contributions des communes et EPCI compétents au budget du SDIS et demande à monsieur LAMOTTE, consultant de nombreux SDIS à ce sujet, de présenter l'étude réalisée pour le SDIS 04.

Monsieur LAMOTTE rappelle que depuis 2017, le montant des contributions des communes et EPCI ne peut excéder le montant des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Il présente ensuite l'historique des mécanismes de calcul desdites contributions au budget du SDIS 04 depuis la mise en œuvre de la départementalisation. Il effectue ensuite une présentation de ce qui se pratique dans d'autres SDIS et rappelle les différentes dispositions qui peuvent être mises en œuvre en la matière.

Les membres du Bureau et de la commission des finances échangent ensuite sur le bien-fondé, ou non, de modifier l'assiette actuelle de calcul des contributions. Le président souligne que l'une des pistes envisageables serait d'intégrer des mesures incitatives (allègement pour les communes qui libèrent leurs employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires) dans le calcul des contributions.

Au terme de ces discussions le président remercie monsieur LAMOTTE pour cette présentation. Il lève la séance et invite les élus à rejoindre la réunion du conseil d'administration.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230925-2023-21-DIR-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023